



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 16

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Mérienne, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Martine Bardin, Vincent Boudry, Sylvain d'Amico, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux,

Absents ayant donné pouvoir : Pascale Roquesalane à Sylvie Barusseau, Cécile Echelard à Sylvain Tanguy,

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Piétri, Murielle Thébault, Patrick Wunderle

Madame Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 056-2025

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'ETAT

Rapporteur : Mme CAMERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 portant signature de la convention relative au projet éducatif territorial-plan mercredi au Plessis-Pâté,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce dernier permet d'organiser ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire un avenant de prorogation du PEDT d'un an, afin de permettre une démarche participative efficiente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation du PEDT du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Versailles,
dans un délai De deux mois à compter de la
présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des
délibérations examinées en séance :
16/09/2025

Date de la télétransmission de la présente
délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la
présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

